

*Banques—Loi*

J'aimerais parler très brièvement de quelques rencontres que j'ai eues avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et celui de Kamloops-Shuswap (M. Riis), avec des représentants des concessionnaires de voitures et du secteur du crédit-bail, et évidemment des filiales bancaires qui désirent pratiquer cette activité. Tous les députés ont reçu une lettre de cette association charitable, de cette confrérie de l'aumône qu'est l'Association des banquiers canadiens. Elle était signée du très capable M. Mackintosh, porte-parole très distingué des milieux bancaires. L'essentiel de cette lettre, c'est que le concessionnaire de voitures n'a pas à s'inquiéter car les banques n'ont pas d'envie de se lancer dans le crédit-bail, l'entretien ni la réparation des automobiles. La loi le leur interdit, précise-t-il, et d'ailleurs elles ne se sentent pas de vocation pour la mécanique.

Passons maintenant à une autre lettre qui a été envoyée par RoyLease Ltd à un concessionnaire de voitures de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Le ministre n'ignore peut-être pas que RoyLease est une filiale de la Banque Royale qui pratique le crédit-bail. Cette lettre annonce que, dans le but d'offrir à sa clientèle un bon portefeuille de crédit-bail, elle met au point un programme d'entretien.

Une autre lettre annonce que tous les représentants-clientèle de RoyLease se verraient délivrer la carte nationale de crédit *Visa*. Cette carte, y est-il dit, aura la forme de la carte *Visa* ordinaire, sur laquelle sera apposée du côté droit de la bande blanche une vignette RoyLease. La lettre demande que sur présentation de la carte *Visa*, on accorde un rabais de 20 p. 100 sur les pièces et de 10 p. 100 sur la main-d'œuvre facturées au conducteur. Si ce n'est pas là intervenir dans l'entretien et la réparation des automobiles, user de sa position sur le marché pour imposer sa volonté au concessionnaire, j'y perds mon latin. Voilà ce qui se passe, voilà ce qui se fait. Cette question doit être réglée en comité.

A moins de régler ce problème, on peut être certain que les banques utiliseront leurs pouvoirs économiques pour exercer des pressions sur les concessionnaires de voitures et les petits vendeurs canadiens qui sont près de 4000. Il leur faudra bien peu de temps pour les mener à la faillite. Voilà comment les banques voient la concurrence. Elles affirment pouvoir offrir de meilleurs services tout comme elles l'ont fait en 1967 à propos des prêts aux consommateurs. Mais c'est aussi une question d'intérêt public. En effet, voulons-nous que ce soient les banques qui contrôlent le crédit-bail au Canada? On peut être certain qu'elles y parviendront très rapidement si elles s'en donnent la peine. C'est une question dont il faudra discuter à l'étape du comité.

Il y a aussi la participation des banques aux activités informatiques. Je suis certain que le ministre sait que la Cour suprême du Canada est saisie d'une cause opposant la Central Computer Services Ltd. et la Comcheq Services Limited et la Banque Toronto-Dominion. Les demandeurs soutiennent que la Banque ne respecte pas la loi de 1977 relativement à l'exploitation bancaire, en offrant des services informatiques, soit la préparation de listes de paye, ce qui n'a rien à voir avec les opérations bancaires.

Bien sûr, il faudra attendre la décision de la Cour suprême mais, d'après moi, la question est fondamentale. Peut-être le gouvernement ne doit-il pas s'abstenir d'insérer dans la loi une définition des opérations bancaires parce que les opérations bancaires représentent l'activité des banques. En effet, la majorité des membres de la Cour d'appel du Manitoba en ont décidé ainsi. La Cour a rejeté une demande d'injonction présentée par des entreprises d'informatique alors que la demande avait été reçue au procès. Le tribunal a argué qu'essentiellement, toute activité d'une banque était une opération bancaire; ce que les banquiers font constitue des transactions bancaires, et si les banques s'engagent à fond dans l'industrie des services d'informatique, c'est sans doute un nouveau rôle qu'elles se sont donné. Le même raisonnement pourrait s'appliquer à la mécanique automobile et à bien d'autres secteurs. Il faut envisager les banques, dans ce cas, sous l'angle de leurs relations avec ces entreprises.

● (1730)

Ces entreprises s'adressent aux banques pour leur propre financement et, en même temps, les banques se livrent à des activités qui concurrencent directement celles de ces petites entreprises. Ce n'est pas réellement de la concurrence; c'est comme si on comparait un papillon à un rouleau-compresseur. Aucune comparaison n'est possible.

Le gouvernement devra examiner très attentivement—en fait, il faudra peut-être se pencher de nouveau là-dessus au comité—la question de savoir si nous avons prévu dans la loi—non seulement dans les règlements d'application mais dans la loi elle-même—une protection suffisante pour les secteurs du monde des affaires qui, selon nous, méritent d'être protégés de la concurrence et du pouvoir monolithique des banques.

Il ne faudrait pas, au nom de la concurrence, en venir à la supprimer, car c'est là quelque chose qu'on peut seulement arriver à protéger en limitant le pouvoir qu'ont sur les marchés des institutions telles que les banques à charte qui sont presques des monopoles. Je dirai même qu'en permettant à ces banques d'entrer dans certains secteurs d'activité on va, non pas stimuler la concurrence, si ce n'est peut-être de manière temporaire, mais qu'on va au contraire finir par concentrer davantage de pouvoir dans leurs mains au cours des dix prochaines années.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais faire trois remarques. Tout d'abord, nous regrettons amèrement que le gouvernement ait choisi de revenir sur sa décision initiale au sujet des directeurs de banque. Nous approuvons la décision ou plutôt la recommandation de la commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, laquelle prévoyait de ne plus obliger les directeurs à être aussi actionnaires. Nous sommes inquiets de voir que le gouvernement est revenu sur sa décision. Nous savons que le gouvernement a subi de nombreuses pressions de la part des milieux d'affaires qui lui avaient apporté leur soutien mais nous n'en restons pas moins préoccupés devant l'ampleur que prend la concentration des sociétés au Canada, devant le problème de l'imbrication des compagnies et devant le fait que les administrateurs des sociétés peuvent profiter du cumul de postes pour s'arroger un plus grand pouvoir sur les marchés et intensifier la concentration dans notre pays.